

A
MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

~~Le~~ ~~Ministre de l'Instruction publique~~
Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 30 mai 1925;

Vu l'engagement en date du 3 Janvier 1925
pris par M. Julien Poisson, propriétaire :

Arrête :

Article premier.

La pierre plate dite "1. Empreinte du Pas des
Bœufs" sise à Tessé la Madeleine (Orne) dans la
propriété de M. Julien Poisson

est classe^{1^{re}} parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Orne, au Maire de la commune
~~de~~ de Tasse la Madeleine et à M. Julien Poisson,
propriétaire, demeurant à Bagnoles de l'Orne (Orne)
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 24 septembre 1925.

Signé : Yvon DELBOS.

Pour ampliation

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

